

2023-1275 : RÉGLEMENTATION PERMANENTE RELATIVE A L'AVENUE DES CHAUVIERES

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route,
Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière, Livre I – 1^{ère} partie (généralités), 2^{ème} partie (signalisation de danger), 3^{ème} partie (intersections et régimes de priorité), 4^{ème} partie (signalisation de prescription), 5^{ème} partie (signalisation d'indication, des services et de repérage), 6^{ème} partie (signaux lumineux de circulation), 7^{ème} partie (marques sur chaussées), 8^{ème} partie (signalisation temporaire) et 9^{ème} partie (signalisation dynamique),
Vu l'arrêté 2022-1336 du 08 juillet relatif aux délégations de fonction et de signature de Monsieur Le Maire à Monsieur Jean-Yves MERLET,
VU l'arrêté 2021-1398 du 13 décembre 2021 instaurant une réglementation permanente avenue des Chauviers,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement sur l'Avenue des Chauviers,

ARRÊTE

ARTICLE 1

L'arrêté n° 2021-1398 est abrogé.

ARTICLE 2

L'Avenue des Chauviers est une voie en double sens de circulation reliant le rond-point des Chauviers au rond-point des Champs RD755B.

ARTICLE 3

Sur l'Avenue des Chauviers, la vitesse est limitée à 50km/h.

Un plateau surélevé est implanté afin de limiter la vitesse à 30 km/h au droit du cheminement piéton reliant l'impasse des Courlis et la rue Georges Bizet.

ARTICLE 4

A son débouché sur le rond-point de l'Arlésienne, les véhicules circulant sur l'Avenue des Chauviers n'ont pas la priorité. Un « Cédez le passage » est implanté à son intersection.

A son débouché sur le rond-point des Chauviers, les véhicules circulant sur l'Avenue des Chauviers n'ont pas la priorité. Un « Cédez le passage » est implanté à son intersection.

A son débouché sur le rond-point des Champs, les véhicules circulant sur l'Avenue des Chauviers n'ont pas la priorité. Un « Cédez le passage » est implanté à son intersection.

ARTICLE 5

La signalisation réglementaire est mise en place par les services techniques.

ARTICLE 6

La Direction Générale des Services, le Commandant du Groupement de Gendarmerie, la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ils recevront une ampliation.

Les Herbiers, le 14 septembre 2023

Pour le Maire Christophe HOGARD,
Et par délégation,
Jean-Yves MERLET, 5^{ème} adjoint

Publié électroniquement le 18/09/2023

